

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 024-2012

Du : jeudi 28 juin 2012

Nombre de Conseillers :
en exercices : 09
présents : 08
votants : 07

Date de la convocation :
23 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier DAGONET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier DAGONET, Maire,
Messieurs Gérard WAGENTRUTZ, M. Claude POUILLART et Bertrand VERGNAUD, Adjoints au Maire,
Madame Maria FERNANDES, et Messieurs Patrice GLANDIERES, Régis ROUSSEAU-CAFFIER et Jacques CORMERY Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE :

Madame Christelle BRUNETTI ayant donné procuration à Monsieur Didier DAGONET, Maire

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Stéphanie GROCAUT Secrétaire de Mairie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

OBJET : : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de L'Urbanisme et notamment les articles L.121.1 et suivants, L123.1 et suivants, L300.2, R121.1 et suivants, R123.1 et suivants,



Le Maire,
Didier DAGONET



Vu pour être annexé
à la délibération N° 002 - 2013
du Conseil du 14 Mars 2013

Vu la délibération en date du 23 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation avec la population.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2012 sur le débat des orientations générales de projet d'aménagement et de développement durable

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques, les annexes et documents mentionnés à l'article R 123.1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Considérant qu'en application de l'article L 123-6 et L.300.2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population entre dans le cadre de la procédure de révision du POS pour élaborer un PLU,

Considérant que les dispositifs de concertation suivants ont été mis en place :

1) Information et consultation de la population :

-23 janvier 2009 : délibération de mise en révision du POS

-Avril 2009 bulletin municipal N°30 : information sur la délibération en date du 23 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et le début de la procédure

-Octobre 2009 : bulletin municipal N°32 indiquant la procédure qui est mise en place pour l'élaboration du PLU

-Janvier 2010 : bulletin municipal N°33 faisant un point d'avancement du dossier et indiquant le mode de concertation mis en place : une adresse mail et un registre pour la formulation des remarques

-Avril 2010 : bulletin municipal N°35 présentant la première partie du diagnostic (population, logement et déplacements)

-Juin 2010 : bulletin municipal N°34 présentant la deuxième partie du diagnostic (environnement naturel et urbain)

-Avril 2011 : bulletin municipal N°38 indiquant les principales orientations du PADD

-Octobre 2011 : bulletin municipal N°39 information sur l'avancement des travaux de la Commission Urbanisme concernant l'élaboration du PADD

-Mai 2012 : bulletin municipal N°41 présentation des principales orientations du PADD débattues en Conseil Municipal en date du 25 avril 2012

-29 mai 2012 : Regard Express N°004/2012 Information sur la tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de PLU le 8 juin 2012

2)Affichage municipal :

-Novembre 2011 : Information sur l'ouverture de l'exposition du projet de PLU en Mairie

--Mai 2012 Information sur la tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de PLU le 8 juin 2012

3)Le Site de la Mairie :

-Mai 2012 : Mise en ligne à partir du site internet de la Commune d'un article présentant le projet du PLU et des documents de l'exposition du diagnostic

4)Exposition publique :

-Une exposition publique a eu lieu en novembre 2011. 4 panneaux d'information, au format A0, ont été affichés à la Mairie. Ils présentaient le déroulement de l'étude (phasage), le diagnostic territorial de la Commune (fonctionnement communal, analyse paysagère et urbaine) , cette exposition a été complétée en mai 2012 par un panneau présentant le cadre législatif du projet (Schéma Directeur, Charte de la Vallée de Chauvry...).

5)La Réunion publique :

-Le bureau d'étude a animé, en présence des Elus, une réunion publique à destination des habitants. Elle faisait suite à l'exposition des panneaux de concertation et présentait sous forme d'un diaporama le projet de PLU : Présentation du diagnostic territorial de la Commune (fonctionnement communal, analyse paysagère et urbaine) et cadre législatif du projet : le 8 juin 2012.

6)Le registre des doléances :

Un registre des doléances était disponible en Mairie pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Ce dernier permet à la population d'exposer son avis, d'émettre des remarques ou des inquiétudes, de faire part d'éventuels projets à intégrer dans le PLU...

Le registre des doléances a reçu à ce jour 11 remarques.

7)Une boîte mail dédiée aux doléances des habitants :

Le bureau d'étude a également mis en place une plateforme internet similaire au registre de doléances : des mails pouvaient être envoyés par les habitants à l'adresse « bethemont@ledez-legendre.com ». L'adresse mail a été communiquée à plusieurs reprises : sur les panneaux de concertation exposés en Mairie, lors de la réunion publique, dans la revue d'informations municipales.

La population communale n'a pas utilisé cet outil de concertation. Aucun message n'a été reçu dans la boîte mail.

8) Concertation avec les personnes publiques associées :

-5 avril 2011 : Première réunion avec les personnes associées.

-17 mai 2011 : réunion avec les agriculteurs, les représentants de la Chambre d'Agriculture et les Services de l'Etat concerné.

-21 mai 2012 : Seconde réunion avec les personnes publiques associées.

-Monsieur Le Maire a reçu une quinzaine de Béthemontois pour échanger sur l'avancée du PLU.

9) La consultation du Conseil Municipal :

Une réunion d'information au Conseil Municipal a eu lieu à l'issue de la phase du PADD.

Présentation du diagnostic et débat des orientations générales d'aménagement et de développement du PADD au Conseil Municipal et délibération favorable le 25 avril 2012.

Considérant les demandes et informations des différents partenaires de l'élaboration du PLU (Conseil Municipal, PPA, habitants, ...) ont été étudiées par le bureau d'étude et la Commission PLU.

Certaines remarques ont entraîné des modifications du dossier de PLU. D'autres, lorsqu'il s'agissait de demandes d'intérêt particulier, contraires à l'intérêt général, n'ont pas été prises en compte.

L'ensemble des prescriptions concernant les modalités de la concertation, adoptées par délibération du Conseil Municipal ont été respectées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité Messieurs CORMERY et POUILLART s'abstenant,

Approuve le bilan de la concertation,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Béthemont-la-Forêt tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

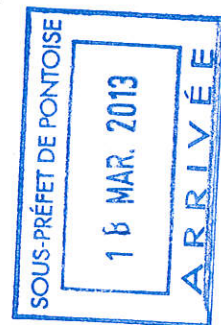
Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affichée en Mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 2 juillet 2012

Didier DAGONET
Maire,



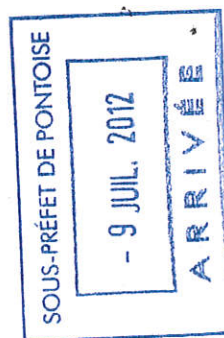
Les formalités de la Loi 82.213 du 2.3.82 ont été accomplies pour le présent acte.

AR délivré le 09 JUIL 2012

Publication effectuée le 05 JUIL 2012

Exécutoire ce jour le : 09 JUIL 2012

Didier DAGONET
Maire



Le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative). Le Maire Didier Dagonet